

**COMMUNE DE JAULGONNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 17 JANVIER 2011**

**Etaient présents : Mme M. MARCHAND – M. L. SIMONET – Mme A. MARICOT – M. J.M. HERAULT – Mme A. BRUNEAU – M. D. BEAUMONT – M. Ph. DUBAUX – Mme C. DUSSART – Mme I. MARCHAND-LARUE – M. S. MOROY – Mme N. RABINEAU – M. E. ROBY – M. P. TARAMINI – Mme J. TELLIER**

**Madame Josie TELLIER a été élue secrétaire de séance.**

**PROJET DE DECLASSEMENT DE CHEMINS ET SENTIER RURAUX**

Le Conseil Municipal, vu la délibération 01/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement et confiant la préparation du dossier à Monsieur Rodolphe CHOLLET – Géomètre à Château-Thierry et considérant la nécessité de procéder au déclassement des parties de chemins et sentiers ruraux désignés ci-dessous :

- Chemin Rural dit de Raganne (dans son extrémité avec la Rue de Raganne)
- Chemin Rural dit du Haut de la Rue des Vaches (dans son extrémité avec la Rue de Raganne)
- Sentier Rural dit de la Ravine Barisis (dans sa totalité : du Chemin des Rameries au Sentier rural dit des Jardins)

dans le but de mettre en œuvre une procédure de déclassement des ces chemins et sentiers ruraux dans les conditions prévues à l'article L161-10 du Code Rural

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour toute négociation, échange, cadastre ; pour nommer un commissaire enquêteur ; pour l'acquisition, l'expropriation ou l'échange de surfaces dans le cadre du plan d'alignement ; pour l'acquisition par voie amiable ou expropriation et pour procéder à la division cadastrale.

**READHESION ATESAT**

Le Conseil Municipal, vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, vu l'arrêté du 27 décembre 2002, vu la délibération 02/2010 du 5 janvier 2010, considérant que le pluvial reste une compétence communale pour lequel le conseil de l'ATESAT serait le bienvenu, que les travaux 2011 d'assainissement et d'enfouissement de réseaux demandent une présence accrue de l'ATESAT dans notre commune que le partage avec les autres communes de la Communauté de Communes ne permet pas,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de solliciter l'ATESAT pour une réadhésion en 2011.

**USESA – Redevance Pollution**

Le Conseil Municipal, vu le courrier USESA du 22 novembre 2010 invitant Madame le Maire à une réunion du 9 décembre 2010 afin de résoudre le problème du courrier de l'Agence de l'eau réclamant à l'USESA la redevance pollution domestique à hauteur de 77 898 € pour ses communes afférentes. Considérant que Madame le Maire, empêchée, n'a pu se rendre à cette réunion et vu la lettre de l'USESA du 11 janvier 2011 nous demandant de prendre position sur une prise en charge complète de leur organisme du montant à couvrir par la commune, à savoir 1 401,00 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la proposition de l'USESA de prise en charge du montant dû par la commune.

Le Conseil Municipal a aussi été informé de la limite d'agglomération de la Commune sur la RD 3 côté LE CHARMELE qui va être reculée au PR 13+368 afin de tenir compte des constructions nouvelles.

Madame le Maire a aussi sollicité l'avis du Conseil municipal, suite à la Commission de travaux du 23 décembre 2010 qui sollicitait l'implantation de panneaux « STOP » rue de Fère afin de donner la priorité à la Route de Launay. Le Conseil municipal a voté comme suit : 8 votes pour, 3 votes contre et 2 abstentions. La procédure consiste à solliciter l'avis de la DDT et de la Gendarmerie. Les travaux se montent à 926,16 € TTC sans compter le prix de la peinture de signalisation et l'avertissement « nouvelle signalisation » devront faire l'objet d'un arrêté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

**POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 1<sup>er</sup> février 2011 AU 1<sup>er</sup> mai 2011**  
**Le Maire,**